

AVANT LA CONVENTION : ANNÉE N-1

À PARTIR DE JANVIER	LE 30 AVRIL	AVANT LE 30 JUIN	AVANT LE 30 SEPTEMBRE	ENTRE SEPTEMBRE ET DÉCEMBRE	JANVIER N
Dépôt du dossier complet (via le formulaire de demande)	Clôture des demandes	L'Administration remet son rapport au Comité d'Avis	Auditions par le Comité d'Avis qui remet ensuite son avis au Collège	Décision du Collège et Rédaction de la convention	Début de la convention Max 5 ans (N+4)

PENDANT LA CONVENTION : ANNÉES N À N+4

	AVANT LE 31 MAI	AVANT LE 30 JUIN	AU COURS DU PREMIER SEMESTRE (MAXIMUM AU 30 JUIN)
ANNÉE 1 DE LA CONVENTION (N)	/	Remise : derniers bilan et comptes approuvés, preuve du dépôt de ceux-ci, dernier rapport d'activités général de l'asbl approuvé, budget prévisionnel	/
ANNÉE 2 DE LA CONVENTION (N+1)	Remise du rapport d'analyse réalisé par l'opérateur concernant l'année N	Remise : derniers bilan et comptes approuvés, preuve du dépôt de ceux-ci, dernier rapport d'activités général de l'asbl approuvé, budget prévisionnel	Participation au Comité d'Accompagnement concernant l'année N
ANNÉE 3 DE LA CONVENTION (N+2) ET SUIVANTES (N+3 et N+4)	Remise du rapport d'analyse réalisé par l'opérateur concernant l'année N+1 / N+2 / N+3	Remise : derniers bilan et comptes approuvés, preuve du dépôt de ceux-ci, dernier rapport d'activités général de l'asbl approuvé, budget prévisionnel	Participation au Comité d'Accompagnement concernant l'année N+1 / N+2 / N+3

AU TERME DE LA CONVENTION : ANNÉE N+4

RENOUVELLEMENT	PROLONGATION	FIN DE CONVENTION
MAXIMUM AU 30 AVRIL DE L'ANNÉE N+4	MAXIMUM AU 31 AOÛT DE L'ANNÉE N+4	À L'ÉCHÉANCE (31 DÉCEMBRE DE N+4)
Entamer les démarches 8 mois avant la fin de la convention : diagnostic, rapport et formulaire	Entamer les démarches 4 mois avant la fin de la convention : diagnostic, rapport et formulaire	La convention n'est pas reconduite.

